

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 71 (dont 22 procurations)

N° 25

OBJET :

**AIDE A
L'IMMOBILIER POUR
LE DEVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES
ARTISANALES ET
COMMERCIALES
AVEC POINT DE
VENTE**

AVENANT N°3

**CONVENTION
VILLE DE VICHY –
VICHY
COMMUNAUTE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 28 février 2023

Publiée ou notifiée
le : 28 février 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE (sauf pour la délibération n°42), François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Pauline TIROT, Henri SARRE (à partir de la délibération n°9 A/), Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Michel MARIEN à Patrick SEROR, Vice-Président.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à François SENNEPIN, Christine MAGNAUD à Joseph KUCHNA, Franck GONZALES à Pierre BONNET, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Marie-José MORIER, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Jean-Marc BOUREL à Michèle CHARASSE, Jean-Pierre RAYMOND à Jean-François CHAUFFRIAS, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Christine BOUARD à Bernard AGUIAR, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Jean ALMAZAN à Christiane LEPRAT, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Linda PELISSIER, Henri SARRE à Frédéric AGUILERA (jusqu'à la délibération n°8), Alexis BOUTRY à Pauline TIROT, Sylvie DUBREUIL à Corinne IBARRA, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Thierry LAPLACE, François HUGUET, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et notamment les compétences en matière de développement économique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.111-8,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente dans les centralités,

Vu le règlement voté en commission permanente du 22 janvier 2021 du Conseil Régional portant sur l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et des services avec point de vente, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune

Vu la délibération du 8 décembre 2022 relative à la délégation partielle de l'octroi des aides à l'immobilier (AIE) au Conseil Départemental de l'Allier, approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et Vichy Communauté pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), la redynamisation des activités commerciales en centre-ville, prolongeant le dispositif d'octroi jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération communautaire du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise entre Vichy Communauté et la Ville de Vichy jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant le dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente entre la Ville de Vichy et Vichy Communauté, jusqu'au 31 décembre 2023,

Propose d'approuver l'avenant n°3 à la convention initiale,

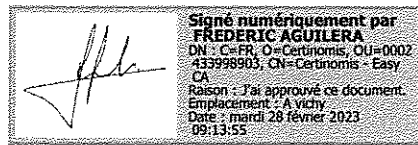
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°3 joint au projet de délibération,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 février 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



AVENANT N°3

CONVENTION – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Communauté d'Agglomération Vichy Communauté - Commune de Vichy

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY agissant en vertu de l'arrêté 2020-23 du 23 juillet 2020, ayant son siège 9 Place Charles de Gaulle 03200 VICHY,

Ci-après dénommée : « Vichy Communauté »

Et d'autre part,

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 ayant son siège Place de l'Hôtel de ville B.P. 42158 03201 VICHY CEDEX,

Ci-après dénommée : « la Commune »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention, approuvée par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, a pour objet de s'accorder sur les modalités du dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Elle permet de préciser les modalités d'accompagnement de l'agglomération à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centre-ville engagée par la ville de Vichy.

Cette aide est complémentaire du dispositif régional voté le 29 mars 2018. En effet la Région peut cofinancer jusqu'à 20% des dépenses éligibles dans la mesure où l'EPCI et/ou la commune participent à minimum 10% des dépenses éligibles. Dans le cadre de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise approuvée par la délibération du 13 décembre 2018 et suite au renouvellement de la convention de partenariat le 16 décembre 2019, le Département de l'Allier peut également co-financer le dispositif à hauteur de 20% les dépenses éligibles.

Collectivité	Type d'aide	%	Montant de la subvention
Commune	Aide à l'immobilier et mobilier immobilisé	5%	De 500 € à 2 500€
EPCI	Aide à l'immobilier et mobilier immobilisé	5%	De 500 € à 2 500€
Département	Aide à l'immobilier	20%	De 2 000€ à 10 000 €
Région	Aide à l'immobilier et au mobilier	20%	De 2 000€ à 10 000 €

La Convention a été conclue pour une période pluriannuelle (2018-2020) dont la durée était précisée dans l'article 8. Elle a fait l'objet d'un premier avenant pour l'année 2021 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021 ainsi que d'un second avenant pour l'année 2022 approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Entrée et sortie en vigueur

L'avenant n°3 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

Cependant, les versements au titre des aides attribuées dans le cadre de ce dispositif pourront intervenir au-delà de cette date.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Vichy, le

en deux exemplaires originaux.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour la commune de VICHY

Le Vice-Président,

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER

Objet de l'acte : 2023 - AIDES A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AU POINT DE VENTE -
AVENANT N° 3 - CONVENTION VILLE DE VICHY - VICHY COMMUNAUTE

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 28/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 23FEV2023_25

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230223-23FEV2023_25-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 25.pdf (99_DE-003-200071363-20230223-23FEV2023_25-DE-1-
1_1.pdf)